

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA REVUE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	Photos : Revue technique de photographie
Auteur(s)	G. Guilleminot (Firme)
Titre	Photos : Revue technique de photographie
Adresse	Paris : Les éditions Torcy, 1927-1932
Nombre de volumes	32
Cote	CNAM-BIB P 1048
Sujet(s)	Photographie -- Périodiques Chimie photographique -- Périodiques Photographie -- Traitement -- Périodiques Photographie -- Développement et révélateurs -- Périodiques
Note	À partir du no. 19 (mai-juin 1930), l'éditeur commercial change : Girard, puis R.Girard & Cie à partir du no. 29 (jan-mars 1932).
Notice complète	https://www.sudoc.fr/142965901
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?P1048
LISTE DES VOLUMES	
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	N°1. Mai-Juin 1927 N°2. Juillet-Août 1927 N°3. Septembre-Octobre 1927 N°4. Novembre-Décembre 1927 N°5. Janvier-Février 1928 N°6. Mars-Avril 1928 N°7. Mai-Juin 1928 N°8. Juillet-Août 1928 N°9. Septembre-Octobre 1928 N°10. Novembre-Décembre 1928 N°11. Janvier-Février 1929 N°12. Mars-Avril 1929 N°13. Mai-Juin 1929 N°14. Juillet-Août 1929 N°15. Septembre-Octobre 1929 N°16. Novembre-Décembre 1929 N°17. Janvier-Février 1930 N°18. Mars-Avril 1930 N°19. Mai-Juin 1930 N°20. Juillet-Août 1930 N°21. Septembre-Octobre 1930 N°22. Novembre-Décembre 1930 N°23. Janvier-Février 1931 N°24. Mars-Avril 1931 N°25. Mai-Juin 1931 N°26. Juillet-Août 1931 N°27. Septembre-octobre 1931 N°28. Novembre-Décembre 1931 N°29. Janvier-Février-Mars 1932 N°30. Avril-Mai-Juin 1932 N°31. Juillet-Août-Septembre 1932 N°32. Octobre-Novembre-Décembre 1932

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Auteur(s) volume	G. Guilleminot (Firme)

Titre	Photos : Revue technique de photographie
Volume	N°1. Mai-Juin 1927
Adresse	Paris : Les éditions Torcy, 1927
Collation	1 vol. (24 p.) : ill. ; 25 cm
Nombre de vues	28
Cote	CNAM-BIB P 1048 (1)
Sujet(s)	Photographie -- Périodiques Chimie photographique -- Périodiques Photographie -- Traitement -- Périodiques Photographie -- Développement et révélateurs -- Périodiques
Thématique(s)	Technologies de l'information et de la communication
Typologie	Revue
Langue	Français
Date de mise en ligne	24/09/2019
Date de génération du PDF	07/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	https://www.sudoc.fr/142965901
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?P1048.1

8^e KU 186.

rayons
N° 1

MAI-JUIN 1927

PHOTOS



REVUE TECHNIQUE
DE PHOTOGRAPHIE



Paraisant tous les 2 mois

Le Numéro 3 francs

Rédaction et Administration
13, Rue d'Odessa
PARIS-14^e

3.33

REVUE TECHNIQUE DE PHOTOGRAPHIE



PHOTOS





Etude

Report de Bromoil

par M. C. DE SANTEUL

Gesnouin, Grandturin et C^{ie}
Photograveurs. Paris.



LE BROMOIL

Le procédé Bromoil a, au cours de ces dernières années, presque définitivement conquis la faveur du monde photographique, y compris celle des photographes professionnels. Et c'est justice, car on ne trouve dans aucun autre procédé une aussi grande facilité d'interprétation, une aussi grande puissance et une aussi belle matière ; sans oublier son inaltérabilité absolue.

D'ailleurs, au dernier Salon International de la Photographie, à Paris, sur 386 œuvres dont le procédé d'impression a pu être identifié d'une façon certaine, on a relevé 150 œuvres exécutées aux encres grasses. C'est, sans phrases, le meilleur plaidoyer qui puisse être fait en faveur du procédé Bromoil.

Grâce à lui, l'artiste photographe, qu'il soit professionnel ou amateur, dispose de possibilités de contrôle local et d'interprétation qui, tout en conservant à ses œuvres une fidélité parfaite, lui permettent de révéler sa personnalité et son talent.

Ce procédé n'est pas difficile, mais beaucoup de difficultés peuvent provenir de l'emploi d'un papier qui ne lui soit pas approprié. Il fallait donc tout d'abord mettre à la disposition des photographes des papiers convenables. C'est chose faite depuis la mise sur le marché des nouveaux papiers au bromure Guilleminot, spéciaux pour Bromoil et dont on trouvera plus loin la désignation exacte.

LE MATERIEL

Il est impossible de bien travailler avec du matériel de qualité inférieure et ce serait aller au rebours d'une économie bien entendue que de lésiner sur les premiers débours à effectuer ; nous disons même que ce serait aller au devant d'un échec à peu près certain.

Nous allons examiner successivement la question des pinceaux, des encres et du papier au bromure.

PINCEAUX. — On travaille plus vite et surtout beaucoup mieux avec un gros pinceau qu'avec un petit. Les petits pinceaux doivent donc être réservés aux encrages locaux.

Les poils des pinceaux doivent être serrés, très fins et suffisamment élastiques. — Serrés : cela implique une fabrication parfaite et des pinceaux qui ne perdent pas leurs poils ; défaut tellement gênant qu'il constitue, à notre avis, un vice rédhibitoire. — Très fins et suffisamment élastiques, deux qualités qui ne peuvent être obtenues qu'avec des poils de putois. Le prix des pinceaux s'en ressent et est malheureusement assez élevé ; mais on ne doit pas se laisser tenter par des pinceaux de qualité inférieure. On a essayé, pendant un moment, d'utiliser des pinceaux en poils d'ours, mais ils sont trop grossiers et ne permettent pas d'affiner suffisamment le grain.

Comme forme, la forme en pied de biche est la seule qui soit nécessaire, car tout ce que fait le « putois droit » peut être fait par le « putois pied de biche », tandis que la réciproque n'est pas vraie.

A titre d'indications, voici les numéros et le diamètre en millimètres de quelques putois pied de biche :

Numéros	2	4	6	8	10	12	14	20
Diamètre en $\frac{m}{m}$	7	9	11	13	15	17	19	20

Pour encrer commodément des épreuves 18×24 , il faudrait au moins un N° 14 ou 20 et un N° 6 ou 8.

Quels sont les soins à donner aux pinceaux ? Afin de leur conserver leur forme et leur élasticité, tout en les tenant à l'abri de la poussière, on doit les conserver dans des étuis coniques en papier fort, obtenus en enroulant en biais du papier autour des pinceaux et en collant les dernières spires.

Après usage, le nettoyage doit se faire exclusivement au savon blanc de Marseille et non à l'essence minérale ainsi qu'il est assez souvent conseillé, car l'usage prolongé de l'essence durcit les poils et les rend cassants. Pour nettoyer au savon, on frotte doucement les pinceaux mouillés sur un gros bloc et on prolonge l'opération jusqu'au moment où, après rinçage, la mousse obtenue soit parfaitement blanche. Il est ensuite indispensable de bien les égoutter et de les suspendre pour activer leur dessication.

L'emploi de l'essence doit être réservé au cas, très rare, où le nettoyage au savon serait inopérant.

ENCRÉS. — Les encres en tubes offrent les inconvénients suivants : Ou elles sont d'origine étrangère et renferment du siccatif, ce qui implique une façon de travailler dont on n'a pas l'habitude en France ; ou elles sont trop molles et offrent moins de latitude au moment de l'enrage, car s'il est très facile d'amollir une encre déterminée, il est par contre parfaitement impossible de la durcir. Beaucoup d'insuccès ayant été causés par l'emploi d'encres en tubes, il faut sans tergiverser donner la préférence aux encres en boîtes, de composition très constante et toujours plus dures que les encres en tubes.

Il sera rationnel de faire les premiers essais avec les encres noires qui existent en deux qualités :

L'encre « noir-machine », qui est l'encre dure.

L'encre « noir-taille-douce », qui est l'encre molle.

Les encres de couleurs n'existent qu'en une seule qualité, intermédiaire, comme dureté, entre celle du noir-machine et celle du noir-taille-douce.

On adjoint habituellement à la collection d'encres, un petit tube de « médium » qui permet de fluidifier les encres quand besoin en est. Cas d'ailleurs assez rare.

Pour empêcher les encres de durcir on peut les conserver sous l'eau.

LE PAPIER AU BROMURE SPÉCIAL POUR BROMOIL. — Les Usines Guilleminot en fabriquent deux sortes :

1^o Le Bromoil chamois rugueux, pouvant au cours du gonflement supporter des températures de 45-50°.

2^o Le Bromoil chamois lisse mat, ne supportant que des températures plus basses, 35° au maximum.

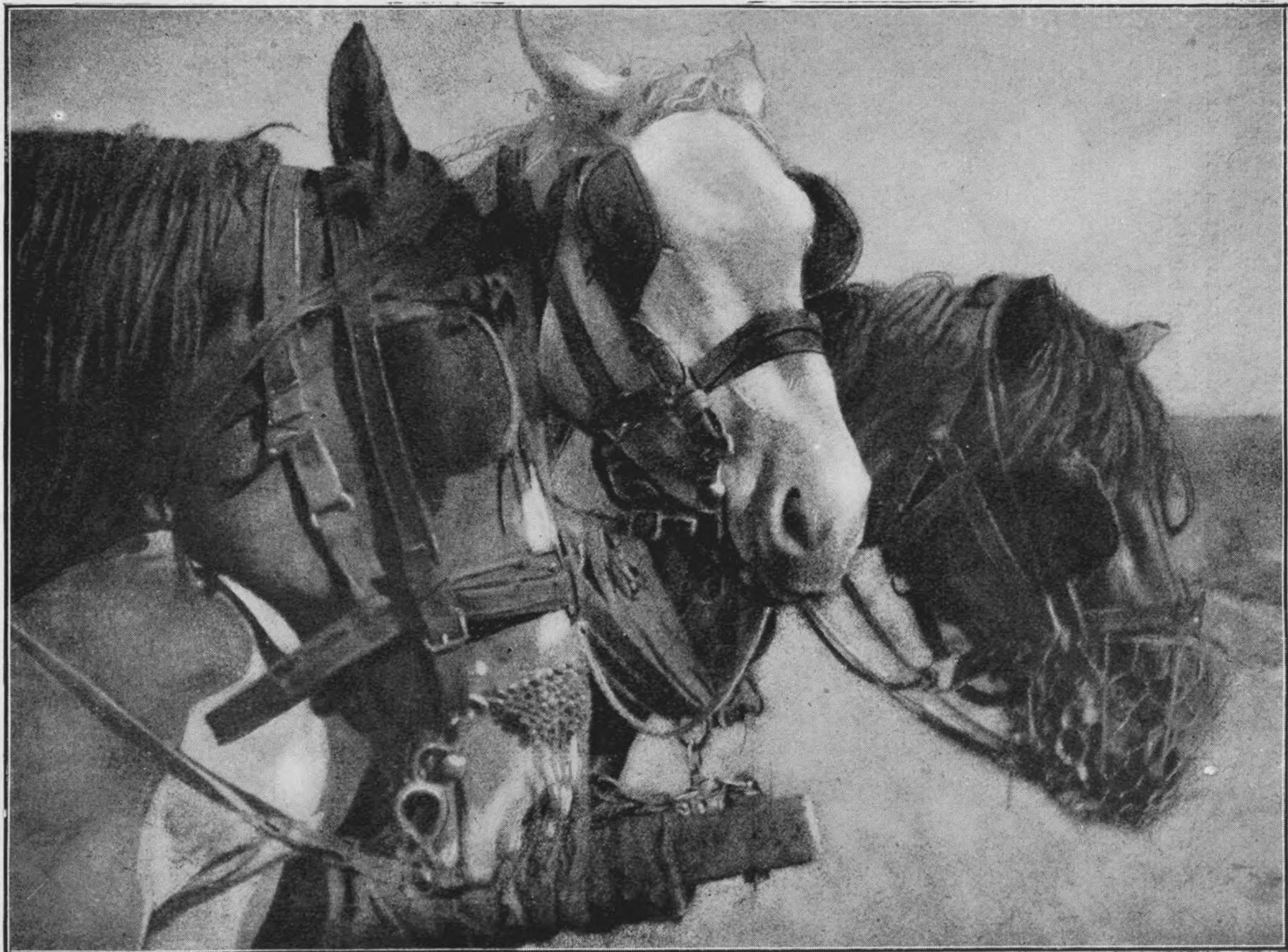
Trois vieux
Camarades

Report de
Bromoil

par

M. C. DE SANTEUL

Gesnouin, Grandturin et Cie
Photograveurs
Paris



Les deux sortes peuvent être indistinctement utilisées pour le bromoil direct ou le bromoil avec report; quoique la sorte n° 2 soit ordinairement préférée pour le report.

Les deux supports sont assez épais et correspondent comme force et épaisseur à celles de la carte.

OBTENTION DE L'ÉPREUVE AU BROMURE INITIALE

La succession des opérations pour l'obtention d'une encre grasse par le procédé Bromoil est la suivante :

1^o Obtention de l'épreuve au bromure initiale, son développement, son fixage et son lavage.

2^o Blanchiment de l'épreuve et lavage.

3^o Séchage.

4^o Gonflement.

5^o Encrage.

Pour la première de ces opérations, le papier bromure Guilleminot, spécial pour Bromoil, a très approximativement la même gradation et la même sensibilité que le papier Sédar de la même marque. On peut donc l'utiliser soit pour le contact, soit pour l agrandissement, et les clichés qui lui conviennent le mieux sont les clichés normaux (plutôt légers quand ils sont destinés à l agrandissement).

L'épreuve doit être tirée à la manière habituelle, mais quand elle est destinée à fournir un report, elle doit être inversée, chose très facile à faire dans le cas de l agrandissement puisqu'il suffit de retourner le cliché.

Quel révélateur employer ? Tous les révélateurs sont bons à condition qu'ils ne tannent pas la gélatine. Le révélateur au diamidophénol convient donc parfaitement, ainsi que celui au métol-hydroquinone. Il faut pourtant éviter d'utiliser des solutions trop usagées parce que les produits d'oxydation pourraient tanner la gélatine.

L'épreuve destinée au bromoil, avec ou sans report, doit être une bonne épreuve au sens habituel du mot et il est indispensable qu'elle soit absolument exempte de voile, car un voile quelconque, même léger, marquerait à l'encrage. Si besoin en est, il faudra préalablement enlever le voile, soit au moyen de l'eau iodée, soit au moyen du réducteur de Farmer.

Il importe également, pour la bonne qualité de l'épreuve future, que les noirs puissent tous se différencier entre eux et que, par conséquent, on n'ait pas poussé le développement jusqu'à l'obtention du noir maximum que peut donner le papier, quand de tels noirs existent dans l'épreuve. On ne doit surtout pas chercher ce résultat par une surexposition suivie d'un développement écourté, on irait ainsi complètement à l'encontre du but poursuivi. Résumons-nous en disant que l'épreuve doit être correctement posée, mais que les grands noirs, quand il y en a, devront être tenus un peu en-dessous de leur valeur ; ce, au moyen d'un développement très peu écourté.

FIXAGE DE L'ÉPREUVE AU BROMURE INITIALE ET LAVAGE

Il faut continuer à éviter soigneusement de tanner la gélatine, cette prescription impose la suppression de l'adjonction de tout produit tannant dans le bain de fixage, donc, ni alun ordinaire, ni alun de chrome. Le bisulfite de soude exerce une action tannante tellement légère qu'il peut sans inconvénient être ajouté au bain de fixage dans la proportion habituelle de 15 à 20 centimètres cubes par litre. Ce faisant, on aura l'avantage de simplifier les opérations (chose qu'on ne doit jamais manquer de faire quand on le peut) puisque le bain de fixage à utiliser après le blanchiment doit être acide et que le même bain pourra ainsi servir pour les deux opérations.

Le lavage se fait à la façon habituelle et n'offre rien de particulier.

BLANCHIMENT DE L'ÉPREUVE ET LAVAGE

L'épreuve au bromure, bien lavée, est mise dans le bain suivant :

Sulfate de cuivre cristallisé	30 gr.
Bromure de potassium	18 gr.
Solution d'acide chromique à 10 %	20 c.c.
Eau q. s. pour	1 litre

Dissoudre dans l'ordre et faciliter la dissolution du sulfate de cuivre en l'écrasant en petits morceaux.

Ce bain ne peut resservir indéfiniment. Il est à renouveler après le blanchiment de 6 épreuves du format de la cuvette employée, quand, dans cette cuvette, la hauteur de la solution ne dépassait pas 2 centimètres de hauteur.

L'épreuve au bromure sortant du lavage (ou mise préalablement à l'eau si elle avait été séchée) y est donc plongée et on laisse agir la solution pendant 2 minutes, au minimum. Elle en est retirée quand l'image a complètement blanchi en ne laissant que quelques traces jaunâtres dans les grands noirs. On lave ensuite abondamment pendant une dizaine de minutes (lavage très important).

Cette opération doit se faire à une lumière atténuée car l'image blanchie est sensible à la lumière et pourrait noircir. Ce noircissement, ne disparaissant pas dans le bain de fixage qui va suivre, pourrait être un inconvénient pour l'enrage en constituant une teinte parasite qui apparaîtrait sous l'encre grasse.

C'est au cours de cette opération de blanchiment que les différentes parties de l'image sont tannées proportionnellement à la quantité d'argent réduit qu'elles contenaient, et c'est ce tannage qui va permettre l'enrage après gonflement, car la gélatine ne pourra prendre l'encre qu'aux endroits où elle n'aura pas gonflé, c'est-à-dire qu'aux endroits qui auront été tannés.

FIXAGE APRÈS BLANCHIMENT

On ne doit procéder à ce fixage qu'après le bon lavage que nous venons de préciser et le bain à utiliser doit être un bain acidifié au bisulfite de soude liquide ; l'addition de bisulfite ayant pour but de faire disparaître les traces jaunes laissées par le bain de blanchiment. Un fixage d'une durée de cinq à dix minutes est suffisant.

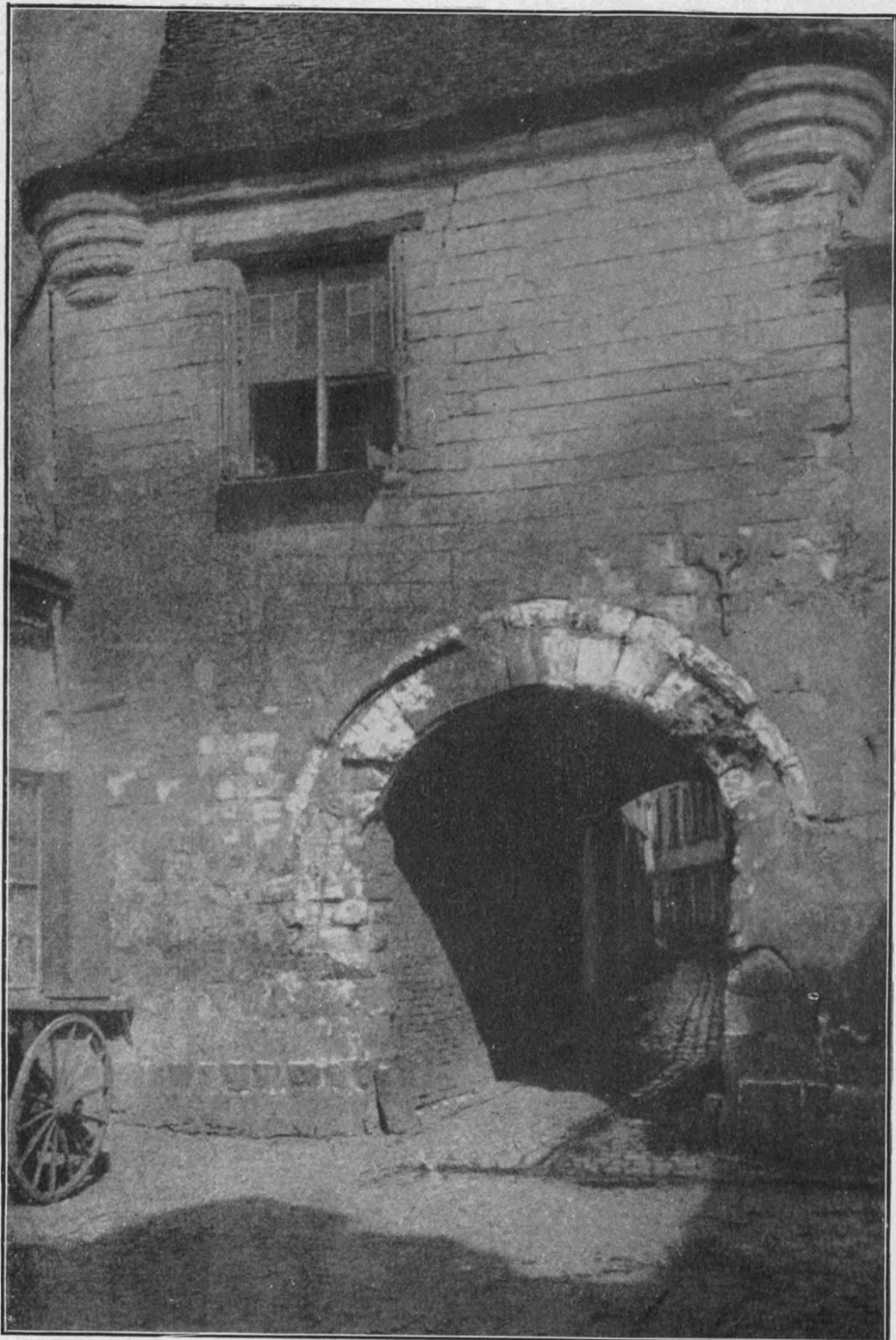
Après ce fixage, il faut laver à nouveau, mais ce lavage a une importance relative car, s'il reste quelques traces d'hyposulfite, elles sont beaucoup moins dangereuses puisque l'épreuve future ne doit pas être constituée par de l'argent réduit.

SÉCHAGE

Il est absolument indispensable, qu'avant encrage, l'épreuve ait été séchée au moins une fois. On peut sécher soit après le 1^{er} développement, soit après le blanchiment ; cela dépend de la façon dont on veut conduire les opérations. En principe, le séchage après blanchiment paraît préférable et il est utile de préciser qu'il n'y a aucun inconvénient à sécher deux fois.

Le séchage préalable permet à la gélatine de l'épreuve d'être plus résistante et de mieux supporter les opérations de gonflement et d'enrage.

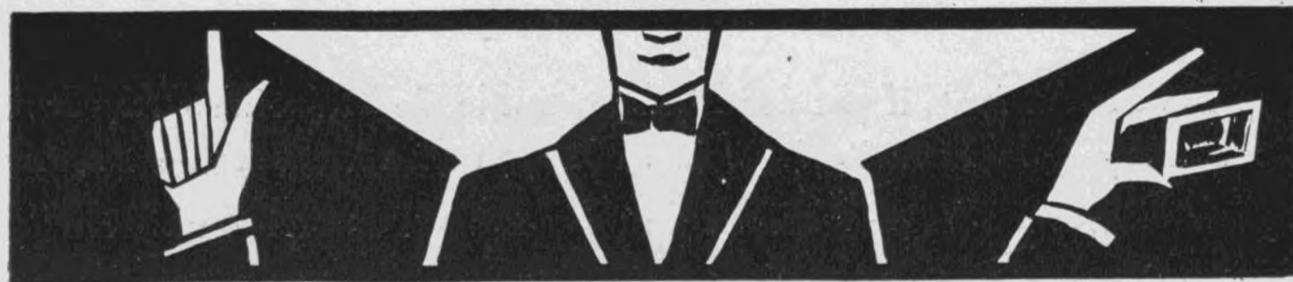
(A suivre.)



Porte de l'Hôtel-de-Ville
à Amiens

Bromoil

par M. C. DE SANTEUL



RECETTES & TOURS DE MAIN

LES VIRAGES SÉPIA

La question des virages sépia a déjà fait couler beaucoup d'encre et en fera probablement couler beaucoup encore, car il ne se passe, pour ainsi dire, pas de courrier que nous ne recevions des demandes de renseignements à ce sujet, accompagnées du récit de nombreuses infortunes qui ne se seraient pas produites si nos correspondants n'étaient passés à la pratique qu'après avoir étudié quelque peu la technique du procédé.

La technique ? Un grand mot pour une bien petite chose dans le cas qui nous occupe, car il suffit d'un peu de bon sens et d'un peu de soins pour éviter tout mécompte et tout malentendu.

Avant d'aller plus loin, rappelons que les papiers par développement peuvent se diviser en 3 grandes classes :

Les papiers au gélatino-bromure (genre Sédar Guilleminot).

Les papiers au chloro-bromure (genre Pirguil Guilleminot).

Les papiers au chlorure (gaslight) (genre Dinox Guilleminot).

Cette distinction est nécessaire et doit être retenue, car un procédé de virage qui convient parfaitement à une sorte de papier convient habituellement beaucoup moins bien à une autre sorte. Cette considération ne doit pas être perdue de vue dans toute l'étude qui va suivre.

QUALITÉS INDISPENSABLES AUX ÉPREUVES DESTINÉES A ÊTRE VIRÉES EN SÉPIA

Elles sont au nombre de trois pour n'importe quelle sorte de papier :

1° *L'absence complète de voile*, car le moindre voile noir, même peu visible à l'œil nu, marquera au virage.

Le cas échéant, il est donc indispensable de « dévoiler » l'épreuve, soit au moyen de l'eau iodée, soit au moyen du réducteur de Farmer.

2° *Un fixage parfait*, ce qui implique l'emploi d'un bain de fixage n'ayant pas fixé plus de 14 épreuves 9×12 par litre (solution peu économique) ou l'emploi du double fixage qui consiste à fixer d'abord l'épreuve dans un bain usagé ; puis, après un rinçage très sommaire, à la fixer dans un second bain neuf, ce bain neuf devenant après quelque temps bain usagé.

Si le fixage n'est pas parfait, les blancs de l'épreuve seront teintés. On peut tricher quand on emploie des papiers chamois, mais c'est chose impossible avec des papiers blancs.

3° *Une pose correcte*, conduisant à un développement de durée normale. Une épreuve surexposée ne peut donner lieu qu'à un développement écourté, et ne pourra jamais donner que de très mauvaises tonalités : des tonalités « pisseeuses » comme on dit en terme d'atelier.

Des papiers très pauvres en argent ne donnent également que de très mauvaises tonalités, mais le photographe qui les aura employés ne pourra que faire son « mea culpa » car il aura acheté, par une économie mal entendue, des papiers de second choix ou d'une provenance douteuse.

Nous allons maintenant examiner les différents procédés.

I. — VIRAGE EN DEUX BAINS

L'épreuve bien lavée, sèche ou encore mouillée, est d'abord blanchie dans le bain suivant :

Ferricyanure de potassium	15 gr.
Bromure de potassium.	15 gr.
Eau, q. s. pour.	1 litre

qui se conserve très bien à l'abri d'une trop forte lumière et peut servir jusqu'à épuisement.

L'épreuve y est maintenue jusqu'à disparition complète des grands noirs (pas plus longtemps) et mise à l'eau. Trois ou quatre changements d'eau suffisent pour la débarrasser de la teinte jaune qui lui a été communiquée par le ferricyanure de potassium et elle est alors mise dans un bain de sulfuration obtenu en versant dans un litre d'eau environ 40 c.m.c. (pas plus) de la solution de réserve :

{	Monosulfure de sodium.	20 gr.
{	Eau, q. s. pour.	100 c.m.c.

Il est essentiel de ne pas faire un bain de sulfuration plus fort que celui que nous venons d'indiquer, car on risquerait d'avoir des cloques et la gélatine pourrait devenir visqueuse.

L'image, virée en quelques secondes, est immédiatement mise à laver.

Le bain de sulfuration doit être jeté après usage et ne doit jamais être conservé.

La solution de réserve de monosulfure ne doit pas être faite (en dehors du laboratoire) à une concentration moins forte que celle qui a été indiquée car elle pourrait, au contact de l'air, se transformer en hyposulfite qui affaiblirait les épreuves au moment du virage.

Si des taches mates se manifestent sur l'épreuve sèche, on les fait facilement disparaître par passage dans un bain acide très faible, par exemple : 5 c.m.c. d'acide chlorhydrique dans un litre d'eau.

Sous la réserve des 3 conditions que nous avons indiquées, ce mode de virage convient parfaitement aux papiers au gélatino-bromure. Il réussit généralement moins bien avec les papiers au chloro-bromure, ou au chlorure, surtout avec ces derniers qui donnent presque toujours des tonalités peu agréables.

II. — VIRAGE HYPO-ALUN EN UN SEUL BAIN

Les épreuves destinées à être virées par ce procédé doivent être tannées, soit au moyen d'un bain de fixage à l'alun de chrome ; soit par passage, après fixage, dans un bain d'alun de chrome à 5 %.

Si elles paraissent un peu foncées, cela n'en vaut que mieux car elles baissent légèrement au virage.

Préparer la solution :

{	Hyposulfite de soude.	100 gr.
{	Alun ordinaire	35 gr.
{	Eau, q. s. pour.	1 litre

qu'on porte à la température de 60 à 70° après dissolution des composants. On obtient un liquide laiteux qui se conserve indéfiniment et qu'il ne faut ni filtrer, ni jeter après usage, car plus le bain est vieux, mieux il agit.

Le bain neuf doit, avant emploi, être « mûri » car, sans cette précaution, il rognerait les demi-teintes des premières épreuves qui y seraient traitées. Le mûrissement s'obtient en y plongeant de vieilles épreuves ou en lui ajoutant un peu de nitrate d'argent ; un gramme environ, dissous préalablement dans un peu d'eau de pluie.

Le virage des épreuves s'effectue en les mettant face en dessous dans la solution qu'on a fait chauffer vers 50° et dont on maintient la température par un dispositif quelconque. Il dure entre 5 et 10 minutes. Au cours du lavage, on passe un tampon de coton hydrophile sur la surface des épreuves pour les débarrasser du dépôt de soufre qui aurait pu se produire.

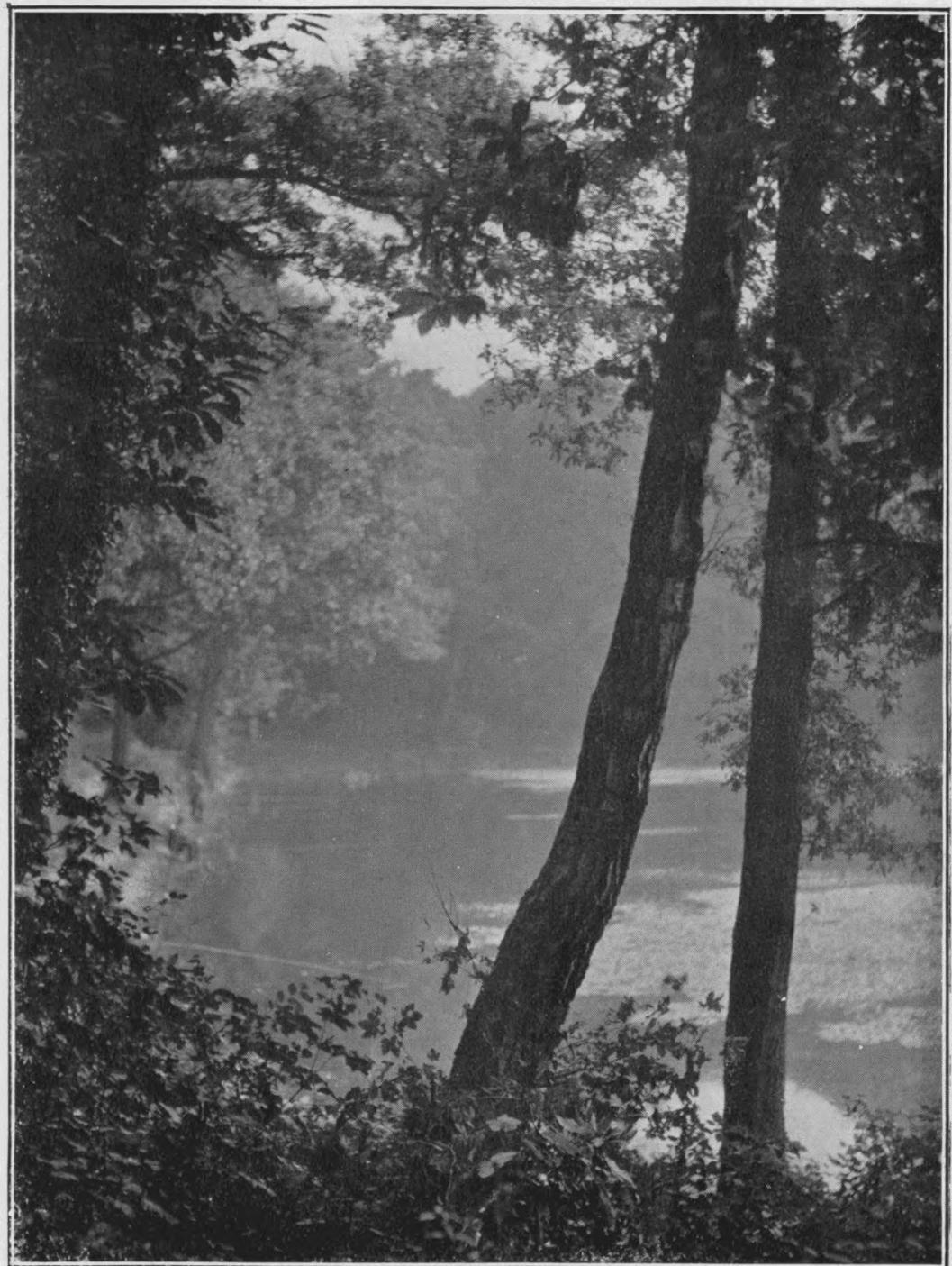
Ce mode de virage est celui qui convient le mieux à toutes sortes de papiers. Néanmoins si les résultats obtenus avec une sorte de papier déterminée n'étaient pas satisfaisants, il y aurait lieu de ne procéder au virage de ce papier qu'au moyen du procédé qui lui convient le mieux et qu'on trouvera décrit au cours de cette étude.

(A suivre.)

Certes, si l'on considère les nombreuses applications de la Photographie et son rôle de plus en plus important dans le domaine des sciences et des industries, la photographie d'amateur paraîtra chose bien modeste. Elle mérite de vivre cependant, parce qu'inutile dans un monde utilitaire, désintéressée dans un monde positif, elle apprend à regarder la nature, par suite à en goûter le charme et à en apprécier les beautés : ajouterai-je qu'un de ses bienfaits est aussi d'unir les hommes par le lien d'un idéal commun.

C^t C. Puyo

Extrait d'un Rapport présenté au 6^e Congrès international de Photographie, (Paris 1925).



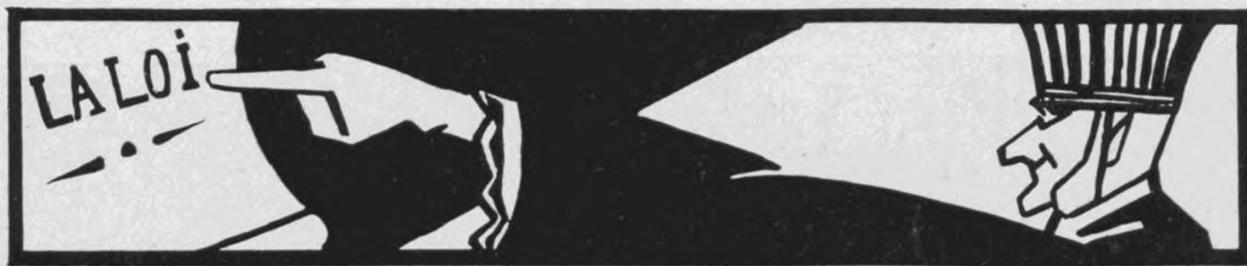
L'Etang de Villebon à Meudon

Salon International de Photographie

Paris 1925

par M. P. C.

Studio Torcy, Paris.



LES LOIS QU'IL FAUT CONNAITRE

LA PROPRIÉTÉ COMMERCIALE (Loi du 30 Juin 1926)

S'il est une question qui présente un intérêt vital pour tous les commerçants c'est bien celle de savoir comment il leur sera possible d'obtenir le renouvellement des baux s'appliquant aux locaux ou immeubles où s'exerce leur commerce ou leur industrie. Cette question en effet met en cause la continuité même de leur existence professionnelle.

Il nous a donc paru indispensable de résERVER au seuil de cette rubrique nouvelle une étude, forcément sommaire mais complète tout de même, de la loi du 30 juin 1926 dite loi sur la *Propriété Commerciale* qui régit cette importante matière.

Les brèves explications que nos lecteurs vont trouver ici sont donc destinées à leur faire connaître l'essentiel de leurs droits.



A titre d'observation préliminaire il convient d'ailleurs d'observer que les locations d'immeubles à usage commercial ou industriel peuvent fort bien être régies par une loi autre que celle du 30 juin 1926.

Ce sera le cas — cas qui tend d'ailleurs à devenir maintenant assez rare — de toutes les locations consenties dans la période d'avant-guerre (c'est-à-dire antérieurement au 2 août 1914) à des commerçants auxquels le bailleur n'aura pas donné congé à partir du 24 octobre 1919 (décret de cessation des hostilités), et qui par suite n'auront pas encore été amenés à formuler une demande quelconque de prorogation.

Ces commerçants seront alors fondés à se prévaloir, et ce à partir du congé, lorsqu'il leur sera donné, non pas de la loi du 30 juin 1926

mais bien de celle du 9 mars 1918 dans son article § 6. C'est dire qu'ils pourront bénéficier de la prorogation légale de 5 ans et 84 jours.

Avantage considérable, il est à peine besoin d'insister, notamment en ce qui concerne la majoration du prix de la location et le droit de reprise du propriétaire lui-même qui ne pourra pas s'exercer.

Il va d'ailleurs sans dire que, cette prorogation légale expirée, le locataire pourra se placer sous l'égide de la loi du 30 juin 1926 qui fait l'objet de cette étude.



I. Pour se prévaloir tout d'abord de l'application de la loi nouvelle, trois conditions sont exigées :

1° *L'existence d'un bail à loyer portant sur des locaux ou immeubles.* Bail à loyer est pris ici dans son acceptation vulgaire ; il est synonyme de *bail écrit*. Mais il est beaucoup de baux verbaux ? Pour ces derniers, le locataire verbal sera tenu de justifier d'une jouissance consécutive d'au moins neuf ans (art. 17).

2° *Le fonds de commerce ou d'industrie doit être exploité dans le local depuis au moins deux années*

La loi, en effet, a voulu protéger la clientèle et l'achalandage.

3° *Il faut que la question des renouvellements soit soulevée par l'arrivée du terme d'expiration du bail ainsi défini.* Entendez par là que le bail ne doit pas tomber sous une cause de résiliation, par exemple pour abus de jouissance ou toute autre cause. L'expiration est la *fin normale* du bail, la résiliation en est la *rupture*.

II. Personnes auxquelles s'applique la loi :

L'art. 2 de la loi les énumère. Ce sont : *le locataire, le cessionnaire ou leurs ayants cause*. Par ce dernier mot entendez : les héritiers, les sous-locataires et les créanciers, au cas de faillite du locataire commerçant.

C'est au locataire qu'il appartient naturellement d'adresser à son propriétaire une demande en renouvellement. La règle générale est que cette demande doit être adressée *au plus tôt deux ans avant l'expiration du bail, au plus tard dix mois avant son expiration*. Et ceci à peine de déchéance, il faut bien le noter.

Il est à signaler aussi que la loi avait prévu toute une série de mesures transitoires relatives aux baux expirés alors que le locataire était resté dans les lieux par tacite reconduction ou prorogation et aux baux



par Studio V. HENRY Paris.

verbaux. Elle avait fixé les délais dans lesquels devait être formulée par le locataire la demande en renouvellement. Mais ces délais qui étaient de trois mois ou de six mois, à peine de forclusion, à compter de la promulgation de la loi, sont maintenant expirés. Par suite, ces dispositions de la loi ont perdu tout intérêt pratique. Ceci, sous réserve des modifications que le Parlement pourrait apporter à son œuvre fort imparfaite, modifications que nous analyserons ultérieurement.

III. *Sous quelle forme faut-il faire la demande ?*

La demande en renouvellement peut être formée par une lettre recommandée avec accusé de réception ou par un exploit d'huissier. Ce dernier mode nous paraît devoir être préféré, en raison des facilités de preuve qu'il ne manquera pas d'offrir par la suite, au cas de contestation.



EFFETS DE LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

La loi décide tout d'abord qu'à partir de la demande ainsi notifiée, les parties ont un délai de deux mois, qu'elles peuvent utiliser pour trouver un terrain d'entente.

A défaut d'accord, le délai de deux mois expiré, l'instance débute par le préliminaire de conciliation. La partie la plus diligente saisit de la demande le Président du Tribunal civil de la situation de l'immeuble, seul compétent, au moyen d'une déclaration au greffe ou par une lettre recommandée. Le greffe du Tribunal convoque alors les parties en conciliation.

Les parties comparaissent en personne devant le Président. Elles peuvent se faire assister, ou même se faire représenter, en cas d'excuse valable, par un avocat ou un avoué.

Si les parties, après échange d'explications, se mettent d'accord devant le magistrat, tout est terminé. Un procès verbal est dressé qui sera désormais la charte des parties. Si le désaccord persiste au contraire, le magistrat dans le procès verbal de non-conciliation, fait consigner les prétentions respectives des parties.

(à suivre)

Louis Cadars,
Avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux.

*Présentez à votre clientèle
des épreuves sur*

PAPIER "BROMOIL"
Guilleminot

Le Succès vous est assuré

par

Leur réel cachet artistique
La beauté de leur matière
Leur inaltérabilité.

R. GUILLEMINOT, BŒSPFLUG ET Cie
22, Rue de Châteaudun - PARIS-IX^e

R. C. Seine N° 78.287



Gesnouin, Grandturia & Cie
Photograveurs
Paris

par Studio V. HENRY, Paris

La réussite en photo
ne peut être assurée
que par l'emploi de

PRODUITS CHIMIQUES

de bonne qualité

Les produits Guilleminot prêts
à l'emploi ou en vrac vous
donneront toujours toute
satisfaction.

R. GUILLEMINOT, BŒSPFLUG ET Cie
22, Rue de Châteaudun - PARIS-IX^e

R. C. Seine N° 78.287

Vous trouverez dans la série
des papiers par développement
Guilleminot :

BROMURE RAPIDE
SEDAR
AERO-CONTRASTE
ETOILE
PIRGUIL
DINOX

Le papier qui conviendra le mieux à la
réalisation de vos conceptions artistiques
et à la valeur de vos négatifs.

R. GUILLEMINOT, BESPFLUG ET Cie
22, Rue de Châteaudun - PARIS-IX^e

R. C. Seine N° 78.28

Une bonne plaque
doit être
d'un emploi universel

La plaque
Ortho-Radio-Lux

ANTI-HALO (400° H. D.)

est vraiment universelle

car elle possède toutes les qualités :

Rapidité. Sensibilité chromatique élevée.

Gradation parfaite.

Correction absolue du halo.

R. GUILLEMINOT, BŒSPFLUG ET Cie
22, Rue de Châteaudun - PARIS-IX^e

R. C. Seine N° 78.287

Le Gérant : Paul CADARS.
R. C. Seine 345.119



Les Editions TORCY
13, Rue d'Odessa
PARIS-14^e